



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRIEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-060

Convention de remboursement avec le SDEER – Travaux de génie civil annexe Télécom – Rue du Docteur Roux (dossier n° GC219-1004)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) et l'adhésion de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu la convention de remboursement référencée GC219-1004, établie entre le SDEER et la commune de Marennes-Hiers-Brouage le 26 novembre 2025, relative aux travaux de génie civil annexe Télécom réalisés rue du Docteur Roux dans le cadre du programme GC2024-A (lot EFF2 – ALLEZ Rochefort), avec effacement ER219-1005 ;

Vu le décompte définitif établi par le SDEER le 25 novembre 2025, arrêtant le coût total des travaux à 48 082,37 € TTC (40 068,64 € HT, TVA à 20 %) ;

Considérant que le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil annexe Télécom rue du Docteur Roux, dans le cadre du programme GC2024-A, conformément à la demande de la commune ;

Considérant que la commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté ;

Considérant que la convention prévoit un remboursement en cinq annuités sans intérêts, d'un montant de 9 616,47 € chacune (sauf dernière annuité : 9 616,49 €), selon l'échéancier suivant : première échéance le 1^{er} mars 2026, dernière échéance le 1^{er} mars 2030 ;

Considérant que la commune dispose de la faculté de procéder au remboursement anticipé de sa contribution, sans indemnité, sous réserve d'en informer le SDEER au moins deux mois avant une échéance ;

Considérant que les crédits correspondant aux annuités de remboursement sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement établie avec le SDEER, référencée GC219-1004, relative aux travaux de génie civil annexe Télécom réalisés rue du Docteur Roux, pour un montant total de 48 082,37 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire, ou en son absence ses adjoints, à signer la convention ainsi que tout acte ou avenant s'y rapportant.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr